

**Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – Place du Général de Gaulle à Hondschoote.**

-----  
Le Maire d'Hondschoote

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**Considérant** qu'à l'occasion de la **séance de cinéma plein air** qui se déroulera à HONDSCHOOTE le **samedi 29 Août 2026**,

**Considérant** qu'il y a lieu de faciliter l'organisation de la manifestation, tout en assurant la sécurité du public,

**ARRETE**

**Article 1°** - Le Samedi 29 Août 2026, de 16H00 à Minuit, la circulation et le stationnement de tous véhicules (sauf organisateurs) seront interdits, Place du Général de Gaulle :

- Dans la partie comprise entre la Rue de la Libération et la Rue de la Cour (des deux côtés),
- Dans la partie comprise entre la Rue de la Cour et la Rue du Général Houchard (des deux côtés).

**Article 3°** - Le Samedi 29 Août 2026, de 16H00 à Minuit, Rue Coppens, dans la partie comprise entre le N°2 et le N°16 :

- Le Stationnement de tous véhicules sera interdit,
- La circulation de tous véhicules sera autorisée dans les deux sens.

**Article 4°** - Les dispositions des articles ci-dessus seront effectives dès la mise en place des panneaux par les services municipaux.

**Article 5°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution.

M. Hervé LOUCHAERT, adjoint au cadre de vie, sécurisation, pour information.

Mme Hélène DEPECKER, conseillère municipale déléguée à la voirie, pour information.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

HONDSCHOOTE, LE 23 JUILLET 2026

**Le Maire d'Hondschoote**

**F. DELATTRE**

